



Parti socialiste  
neuchâtelois

Par courriel à : [stromvg@bfe.admin.ch](mailto:stromvg@bfe.admin.ch)

Neuchâtel, le 31 janvier 2019

## MODIFICATION DE LA LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ Avant-projet du 17 octobre 2019 Projet de nouvelle loi : consultation

---

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la consultation lancée le 17 octobre 2018 par le Conseil fédéral, concernant la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI).

Vous trouverez ci-après la prise de position du Parti socialiste neuchâtelois (PSN). Le PSN vous remercie de prendre connaissance de sa position sur ce projet de loi somme tout très technique, qui soulève toutefois quelques interrogations de fond de notre part.

En préambule, nous nous questionnons sur les objectifs qui sont recherchés par le Conseil fédéral. Le PSN ne peut concevoir une vision contradictoire qui vise d'une part à changer de paradigme dans l'utilisation de l'électricité (respectivement des énergie en général) avec des mesures pour réduire la consommation d'énergie (objectif louable et complètement partagé par le PSN) et un schéma plutôt versé dans l'encouragement à la consommation, avec la libéralisation du marché de l'électricité – favorisant le jeu de la concurrence, donc une pression sur les charges d'exploitation pour tendre à des prix bas – qui va complètement à l'encontre d'une limitation de la consommation de l'électricité. Ceci à plus forte raison que le projet de modification de la LApEI introduit ni plus ni moins une forte concurrence entre les modes de production énergétique, favorisant de manière très sournoise la production d'électricité avec des énergies non renouvelables.

En effet, l'existence, actuellement, d'un marché libre pour les consommateurs dit « éligibles », consommant plus de 100mW par an, a fragilisé le financement des modes de production d'énergie renouvelable. La pression sur les prix de l'électricité, exercée par une concurrence acharnée sur le marché de l'électricité, pousse les producteurs à produire l'électricité avec des combustibles fossiles ou nucléaires qui sont encore et toujours trop bon marché, ce qui fausse ainsi le coût réel de la production d'électricité.

Aujourd'hui, l'électricité produite avec des sources renouvelables est par conséquent presque exclusivement financée par les consommateurs dit « captifs », puisque les

prix du courant comprennent peu ou prou (imposée ou pas) une participation à la production d'électricité avec des moyens durables. **A ce propos, le PSN s'étonne que l'électricité « noire », produite avec des énergie fossiles ou nucléaires, soit aussi bon marché, compte tenu de l'effet massivement négatif des combustibles fossile et nucléaire sur le climat et l'environnement.** De plus, le PSN doute fortement que les fonds nécessaires pour le démantèlement des centrales de production d'électricité avec des énergies explicitement hostiles à l'environnement soit suffisamment dotés, en regard du coût presque ridicule du kWh fourni par ces centrales. Autrement dit, si tous les effets réels de la production de l'électricité « noire » sur l'environnement et le climat devaient être financés par la consommation, le prix de base serait inabordable. Ce contexte est impossible dans le domaine de la production d'électricité avec des moyens durables, puisque le critère de l'impact sur le climat et l'environnement est très faible, voire pratiquement nul. On peut donc clairement définir que le prix de production de l'électricité « verte » est de loin, même de très loin plus bas, si la comparaison se faisait de manière juste ! Ceci n'est évidemment pas le cas aujourd'hui, on l'aura bien compris...

Le PSN craint fortement que la libéralisation presque complète du marché de l'électricité soit contre-productive, polluante et inéquitable. Il formule par conséquent une position plus que réservée et demande que cette libéralisation du marché de l'électricité soit accompagnée par des mesures qui permettent de favoriser la production d'électricité avec des moyens durables. Le PSN propose notamment d'assortir chaque kWh produit par des énergie fossiles et nucléaire d'une taxe d'un montant forfaitaire par centime au kWh, afin de financer des installations de production renouvelables d'électricité pour égaliser les prix. Ainsi ce courant « vert » pourra être concurrentiel. **Le PSN est convaincu que les consommateurs privilégieront ainsi naturellement la consommation de l'électricité « verte ».**

La fiche d'information 1 – Le projet en bref – nous semble être parfois contradictoire. Même si le projet de révision de la LApEI ne prévoit qu'une libéralisation de la consommation des électrons (pas de libéralisation des infrastructures, cf. page 2, 5<sup>e</sup> §), on peut nonobstant déchiffrer entre les lignes de la fiche d'information 1 que la libéralisation des infrastructures sera certainement la prochaine étape. Le PSN s'oppose très fortement à une quelconque libéralisation des moyens de production et de distribution de l'électricité. **Ces installations doivent rester en mains publiques pour assurer un accès sûr et équitable à tous les habitants de Suisses, indépendamment de leur niveau de consommation et du lieu de résidence.**

Cette même fiche d'information prétend que la force hydraulique suisse se trouvera renforcée (cf. page 3), puisque les clients dans l'approvisionnement de base recevront par défaut exclusivement de l'électricité suisse. **Comment peut-on à la fois ouvrir le marché de l'électricité suisse et prétendre que le consommateur maintiendra son statut de consommateur de base ?**

## **Remarques et propositions sur le projet de révision LApEI**

### **Art. 6**

Le PSN est très inquiet que le financement de la production d'énergie « verte » passe principalement par les consommateurs de base. Nous pensons qu'il est illusoire de croire que la masse de consommateurs de base soit suffisante pour maintenir un tant

soit peu un prix acceptable de l'énergie « verte ». Ce d'autant que l'on prend le risque de faire augmenter la production d'électricité avec des énergie fossile ou nucléaire, en raison de leur niveau de coûts de production très bas.

**Proposition : compléter l'al. 4 par une lettre c. l'aide financière au maintien du prix de production d'électricité avec des énergies renouvelables, au niveau des moyens de production fossiles ou nucléaires.**

Art. 8 al. 1bis

Cet article nous semble peu clair et assez flou et laisse par conséquent une trop grande marge d'interprétation.

Art 13, al. 3

Le PSN ne comprend pas bien la raison d'abroger cet article, qui détermine clairement les priorités d'accès au réseau.

Art 13a al. 2

Le changement de fournisseur au gré des opportunités du marché de l'électricité va engendrer des frais administratifs importants (cf. LAMAL). L'alinéa 2 prévoit que le gestionnaire ne peut pas facturer les coûts du processus de changement individuellement. Le PSN est au contraire convaincu que ces frais doivent faire partie du processus de changement et contribuer à freiner le « butinage ».

**Proposition : suppression de l'alinéa 2.**

Art. 14

Cet article est très difficile à comprendre et à appréhender dans sa matière pour un lecteur lambda. Une simplification s'impose...

Art. 15 al. 3 let. b.

Si nous comprenons bien la définition des coûts du capital lesquels sont déterminés par les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux et à leurs amortissements, nous comprenons moins la notion d'un bénéfice d'exploitation approprié dans les coûts du capital (les bénéfices font partie du chapitre de l'exploitation)

Art. 18 al. 4

Le droit de préemption en cas d'aliénations d'actions de la société nationale pour les cantons et les communes est fondamental aux yeux du PSN. A noter que ce droit de préemption devrait aussi s'appliquer sur les priorités d'acquisition d'actions des sociétés propriétaires d'installations de production et de distribution de l'électricité. Cela dit, nous sommes d'avis que les cantons et les communes devraient être financièrement soutenus par une aide fédérale pour acquérir des actions de la société nationale en cas de difficultés financières de leurs parts.

**Proposition : compléter cet article 18 avec une disposition prévoyant un soutien financier de la Confédération, en faveur des cantons et des communes, en cas de besoin, pour l'acquisition d'actions de la société nationale.**

Art. 21. Al. 3

Le PSN s'étonne que l'Office fédéral de l'énergie n'ait plus associé à l'organisation la EICom.

## **Conclusion**

Le PSN est très inquiet sur les conséquences de la libéralisation du marché de l'électricité, sur la qualité d'approvisionnement à des coûts couvrant réellement les charges de la production et la distribution de l'électricité (charges environnementales, équité dans la distribution, etc.).

Le PSN craint que la forte pression des prix du kWh à la production n'amène une augmentation de la production de l'électricité avec des énergies fossiles et nucléaires.

Le PSN s'oppose globalement à une libéralisation qui conduira forcément à une augmentation de la consommation de l'électricité et un renchérissement de sa production avec des énergies renouvelables.

Le PSN demande au Conseil fédéral d'agir de telle manière que la politique future d'approvisionnement en électricité de la Suisse :

- Ne tende pas à la libéralisation du marché ;
- Ne favorise pas l'augmentation de la consommation d'électricité ;
- Assure le maintien des équipements de production et de distribution de l'électricité, sur le long terme et pour tous les habitants de la Suisse, indépendamment du lieu de résidence ;
- Assure un niveau de production d'électricité avec des énergies renouvelables plus important qu'avec des énergies fossiles et nucléaires.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la prise de position du Parti socialiste neuchâtelois et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre plus grande et respectueuse considération.

Pour la commission Environnement du PSN  
Daniel Rotsch